

**S**

**S**ERVICE **D**EPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



**DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

Réunion du 31 mai 2017

T e r r i t o i r e   d e   B e l f o r t

# PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 31 mai 2017

<b>Délib. 17-09</b>	Dotation 2017 de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours
<b>Délib. 17-10</b>	Enregistreur de données sur véhicules d'intervention (modification du règlement intérieur)

XXXXXXXXXX

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 15 mai, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président

M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

MME FROHNER, SDIS

CDT ROTHENFLUG, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	3
votants	3

### Résultat du vote

voix "pour" : 3

voix "contre" :

abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

12 juin 2017

Service Courrier

**OBJET : Dotation 2017 de soutien aux investissements structurants  
des services d'incendie et de secours**

La loi n° 2016-2017 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires a institué une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours (SIS), dotée d'une enveloppe de 20 millions d'euros en **2017**.

## **1. Cadre général**

Au vu des enjeux croissants de sécurité civile, cette dotation, à vocation pluri-annuelle, doit permettre d'obtenir un effet de levier en co-finançant avec les SIS et les collectivités territoriales des projets structurants d'intérêt national.

Les opérations ouvertes au financement de ce nouveau fonds sont de deux types :

### **- Des projets nationaux**

En 2017, la DSIS<sup>2</sup> permet de financer ainsi en partie :

- la mise en place de la mission de préfiguration pour le développement du système unifié de gestion des appels, des alertes et des opérations des SIS ;
- le financement des capacités d'intérêt national comme, par exemple, la capacité nationale de lutte contre les feux de navire en mer (CAPINAV) ou le déploiement du dispositif sinus de dénombrement des victimes ;

Pourront également être financés les investissements destinés à finaliser ou optimiser la migration des SIS vers le réseau ANTARES ainsi que le lien air-sol.

- **Des projets locaux**, pour appuyer les efforts des SIS. Les dossiers sont instruits par la préfecture de zone qui saisit la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) des projets spécifiques qu'elle souhaite aider dans le cadre de ce nouveau fonds. Le projet peut être une opération d'investissement matériel ou immatériel.

Le SDIS 90 souhaite s'inscrire dans le dispositif de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours instituée dans le cadre de la Loi n° 2016-2017 du 27 décembre 2016.

## **2. Objet**

Le projet du SDIS du Territoire de Belfort consiste :

- d'une part, à moderniser ses outils opérationnels par l'achat d'équipements numériques (tablettes) à destination des sapeurs-pompiers effectuant des missions opérationnelles, pour notamment leur permettre de disposer d'une documentation opérationnelle embarqués et d'outils de remontée d'informations à toute la chaîne de commandement et à tous les services concourant aux secours (COD, CORG, CIC, CRRA 15, SINUS) ;

- d'autre part, à compléter sa dotation, dans le cadre de la mise en œuvre de la doctrine d'intervention des secours en cas de tuerie de masse telle que déclinée par la zone Est et les SDIS de Bourgogne Franche-Comté pour ce qui les concerne avec des groupes d'extraction originaires des SDIS limitrophes par l'acquisition d'un véhicule permettant le déploiement des équipements requis en cas d'intervention.

### **3. Objectifs poursuivis et résultats attendus**

#### **3.1 Acquisition de tablettes tactiles**

Le SDIS du Territoire de Belfort ne dispose pas aujourd'hui d'équipements numériques embarqués. L'acquisition de tablettes tactiles répond alors à une volonté de modernisation et d'évolution des outils opérationnels vers des solutions nouvelles.

Avec l'acquisition de ces matériels embarqués, le SDIS entend pouvoir mettre à disposition de ses personnels :

- une interface cartographique à plusieurs facettes (risques courants, risques naturels...) couplée à une fonction de géolocalisation et de navigation routière ;
- une documentation opérationnelle sous format PDF (plans ETARE, consignes opérationnelles, fiches TOP...);
- des applicatifs métiers gratuits (calcul de pertes de charges hydrauliques, mesures conservatoires risques technologiques, répertoire des véhicules pour les interventions de secours routiers).

Un outil d'échanges de données sur un mode 36/46-WIFI (SINUS, bilan secouristes, SITAC).

La démarche ne consiste pas à intégrer des logiciels ou de nouvelles applications payantes dans les terminaux mais à incrémenter les données existantes dans les tablettes tactiles.

#### **3.2 Véhicule d'appui en cas d'intervention de type attentat**

La mise en œuvre de la note relative à la doctrine opérationnelle d'intervention des sapeurs-pompiers en cas de tuerie de masse a conduit le SDIS du Territoire de Belfort à se doter des équipements de protection balistique (EPB) recommandés.

Toutefois, un tel évènement nécessite la mobilisation rapide de moyens au plus proche des victimes dans l'attente de la mise en œuvre de ceux d'un plan NOVI. Ainsi, il est proposé de dédier un vecteur d'appui qui répondrait aux objectifs suivants :

- anticiper la mise en œuvre des moyens classiques de type PMA longs à mobiliser,
- transporter les équipements de protection balistique sur site pour les 1<sup>ers</sup> intervenants,
- fournir les moyens d'extractions de victimes de type barquettes de sauvetage ou brancards souples ainsi que les matériels médico-secouristes dédiés aux attentats (sacs de l'avant, kits damage control, oxygénothérapie...).

Ce type de moyen est mutualisable avec les moyens analogues des SDIS limitrophes.

#### **4. Coûts et conditions de réalisations**

##### **4.1 Tablettes tactiles**

Le projet d'équipement pour le SDIS du Territoire de Belfort consiste à acquérir 30 tablettes tactiles renforcées pour un coût unitaire de 500 € TTC, soit une dépense totale de 15 000 €.

La dotation est programmée sur l'exercice budgétaire 2017 financée intégralement par le SDIS du Territoire de Belfort.

Dans l'hypothèse de l'absence d'une proposition adaptée de l'UGAP, un groupement d'achat avec les SDIS du Jura et du Doubs qui portent le même projet sera envisagé.

##### **4.2 Véhicule d'appui en cas d'intervention de type attentat**

Le véhicule dédié serait un utilitaire de type « véhicule tout usage » (VTU). Son coût d'acquisition est estimé à 25 000 € TTC pour le châssis auquel s'ajoute 5 000 € TTC d'aménagements spécifiques. Le coût des équipements, outre les EPB déjà acquis par le SDIS, s'élève à 10 000 €.

Le coût global de l'investissement s'établit à 40 000 € TTC, financé en totalité par le SDIS sur le budget 2017.

L'acquisition du châssis et des équipements nécessaires serait envisagée cette année à l'UGAP ; le SDIS du Territoire de Belfort bénéficiant de conditions tarifaires partenariales.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- d'approuver les projets d'investissement et leur plan de financement, décrits ci-dessus,
- de solliciter un financement de ces projets au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015  
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 31 mai, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 15 mai, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS

Mme IVOL – 2<sup>ème</sup> vice-président

M. SERZIAN – 3<sup>ème</sup> vice-président

### ABSENTS EXCUSES :

M. SCHNOEBELEN – 1<sup>er</sup> vice-président

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours

MME FROHNER, SDIS

CDT ROTHENFLUG, SDIS

CDT UGOLIN, SDIS

### Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice 5

présents 3

votants 3

### Résultat du vote

voix "pour" : 3

voix "contre" :

abstentions :

*tampon de réception  
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

12 juin 2017

Service Courrier

**OBJET : Enregistreur de données sur véhicules d'intervention  
(modification du règlement intérieur)**

## 1 - Rappel du contexte

Suite à l'accident du Camion Citerne Rural du centre de secours de Montreux Château le 12 août 2013, le groupe d'enquête constitué a rendu ses conclusions au CHSCT du 15 octobre 2013, qui les a validées.

Les enquêteurs ont classé les pistes d'améliorations en 4 catégories, selon qu'elles relèvent des facteurs humain, organisationnel, technique ou environnemental.

Les propositions faites ont été prises en considération comme des pistes de réflexion et non comme des actions à réaliser de manière systématique. Pour autant, certaines d'entre elles devaient faire l'objet d'une prise en compte à long terme.

Parmi les "*pistes d'efforts sur le plan techniques*" il y avait la mise en place de boîtiers permettant l'enregistrement de données dynamiques.

*Extrait du compte rendu du 15/10/2013 :*

*« Disposer de boîtes noires dans les engins de secours, afin de permettre de dédouaner les conducteurs dans des situations difficiles à décrire après coup ; En ville, en cas d'accident, les images de vidéo surveillance sont conservées par les forces de police. L'intérêt de disposer de boîtes noires dans nos engins est de donner un autre angle de vue et permettre de renverser la preuve. Ces éléments pourraient servir au même titre que les enregistrements au CTA ou la géo localisation Antarès pour la sécurité physique ou juridique des personnels de terrain. (Exemple des jeunes qui, Bd Kennedy, traversent par défi la route juste devant les engins de secours, comment démontrer que le conducteur ne serait pas responsable en cas de choc ?) ».*

## 2 - Choix du matériel

A l'issue de cette enquête, le GSTL a été missionné pour trouver le matériel le plus adapté à nos missions, pratiques et matériels. Voici le résultat de ses investigations :

Le marché actuel d'enregistrement de données pour véhicules n'est pas très développé. A titre d'exemple, les transporteurs routiers utilisent des fonctions de gestion de flotte, de délais, de trajet et de géolocalisation mais enregistrent peu les données physiques.

Par rapport à l'objectif qui avait été défini par le groupe d'enquête, ce dispositif se devait d'enregistrer et d'analyser les caractéristiques dynamiques d'un véhicule (vitesse, accélération, freinage brusque, changement de direction, sirène, gyrophares, clignotants, chocs, géolocalisation...).

Sept SDIS ont mis en place aujourd'hui ces dispositifs. Globalement la démarche est positive ; des effets positifs ont été enregistrés : prise de conscience des conducteurs, accidentologie en baisse, coûts d'entretien plus faibles (pneumatiques, freins...).

Le marché actuel est orienté vers les particuliers.



Concernant les produits professionnels il existe deux sociétés :

- BRITAX implantée en Grande Bretagne équipe les sapeurs-pompiers de Londres. En France aucun SDIS n'est équipé. Il n'existe pas de retour d'utilisateurs si ce n'est le discours des commerciaux.
- SIRRAC leader sur le marché français. Certains SDIS sont en phase de test (78, 85, 62, 60, 57) ; d'autres sont en phase d'exploitation (38, 59). Il existe de bon retour sur ce matériel. La particularité de cet équipement est qu'il est nécessaire d'acquérir un boîtier puis un abonnement d'utilisation avec une durée variable de 12 mois à 9 ans. Le traitement des données se fait par une solution full web en accédant à un serveur extérieur.

Le choix est porté sur la Sté SIRRAC avec son équipement SARRA, matériel bénéficiant d'un bon retour de la part des SDIS l'ayant installé. Le coût de ce matériel est de 3 000 € TTC.

Dans un premier temps, afin de réaliser un test, le nouveau FPTSR Magirus du centre de Belfort Sud sera équipé, puis celui de Belfort Nord. A l'issue, un retour d'expérience sera réalisé afin de savoir si le système sera déployé sur les principaux véhicules du SDIS.

### 3 - Modification du règlement intérieur

L'installation de dispositifs d'enregistrements de données physiques et la géolocalisation des véhicules permettent par le croisement du rapport d'intervention d'identifier l'agent qui conduit. Aussi, les instances représentatives du personnel doivent être informées ainsi que les agents, et une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés doit être effectuée. Le projet a été présenté au CHSCT et à la CATSIS.

Il y a également lieu de modifier le règlement intérieur. Je vous propose dans le « chapitre 1.22 Conduite des véhicules du SDIS » du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental de sapeurs-pompiers que soient rajoutés les articles suivants :

*« article 1.22.10 : Le SDIS dispose dans ses véhicules d'intervention de dispositifs de collecte et d'enregistrement d'informations (accélération, freinage brusque, vitesses, changement de direction, sirène, gyrophares, clignotants, chocs...) et de géolocalisation.*

*Ces mesures sont nominatives étant donné qu'elles peuvent être rattachées à un conducteur par le croisement des rapports d'interventions.*

*L'exploitation du logiciel associé aux enregistrements de données dynamiques fait l'objet d'une demande d'autorisation de détention auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.*

*L'accès aux données est sécurisé. Il est strictement limité aux personnes désignées par le DDSIS ».*

L'exploitation du logiciel ne permet pas de consulter le nom de l'agent conducteur mais en cas d'accident, l'agent pourrait être identifié facilement par croisement avec les comptes-rendus de sorties de secours. Dans le respect de la loi Informatique et Libertés, il doit pouvoir avoir accès à son enregistrement. Aussi, la CATSIS a proposé de compléter le règlement intérieur par l'article :

*« article 1.22.11 : Un agent impliqué par l'analyse des données dynamiques le concernant en est informé et a accès à ces enregistrements ».*

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :**

- de valider l'acquisition d'enregistreurs de données sur véhicules d'intervention,
- de modifier le règlement intérieur en y intégrant les évolutions présentées ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET  
Président du CASDIS

*Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*